



## L'UNSA VOUS INFORME

Décembre 2024

### AVANTAGES RESTAURATION

Au moment des négociations, les organisations syndicales et la direction étaient d'accord sur les termes et l'esprit de l'avenant :

**Les mêmes avantages pour tous, pour chaque jour de travail !**

Mais 3 mois après la mise en place de cet avenant, force est de constater que l'objectif n'est pas atteint. Des dérives s'installent déjà, mettant en évidence des pratiques très hétérogènes, et également, dans certaines régions, des techniques visant à planifier les personnels sur des horaires qui ne déclenchent aucun avantage restauration. **C'est inadmissible et contraire à l'objectif d'attractivité recherché !**

Est-ce lié à des consignes nationales ou des interprétations régionales ???

Quoiqu'il en soit, la Direction Nationale doit tenir ses engagements !

**Vous perdez des avantages restauration ?**

**Vous avez des jours de travail sans avantage restauration ?**

**Vos horaires changent pour vous supprimer des primes ?**

**Répondez à notre enquête !**

### ENQUÊTE



Cette enquête vise à répertorier toutes les disparités d'attribution des avantages restauration entre les sites et les régions, et à avoir une meilleure visibilité sur les horaires de travail planifiés pour lesquels vous ne bénéficiez d'aucune prime repas et d'aucun Ticket Restaurant.

A l'appui de vos réponses, l'UNSA défendra la juste application de l'accord. **Répondez nombreux !**

Contact : [efs@unsa.org](mailto:efs@unsa.org)



# L'UNSA VOUS INFORME

Décembre 2024

## LE SAVIEZ VOUS ?

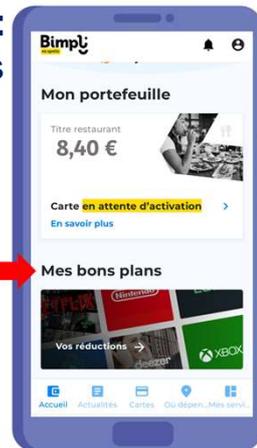
**BIMPLI, c'est plus que des Titres Restaurant :**  
L'application vous donne aussi accès à des bons plans. N'hésitez pas à y jeter un coup d'œil !

### IMPORTANT :

La dérogation permettant d'acheter des denrées alimentaires non directement consommables avec les titres restaurant est valable **jusqu'au 31 décembre 2024**.

Pour le moment, la dérogation n'est pas renouvelée, et rien ne garantit qu'elle le sera.

# Bimpli



## FRAIS de SANTÉ – vos cotisations 2025

Compte tenu de la hausse des frais de santé, la hausse des cotisations à la mutuelle est inévitable. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la cotisation pour un salarié s'élèvera à 84,78€ soit une « part salarié » à 32,22€. (Pour rappel, depuis 2024, l'EFS prend 62% de la cotisation à sa charge, contre 60% auparavant).

Cette augmentation représente 2,26€ en plus par mois pour la couverture d'un salarié (+ 6,48€ pour le conjoint et + 3,46€ pour un enfant).

### Vos cotisations 2025

|                           | En euros       | Impact        |
|---------------------------|----------------|---------------|
| <b>Cotisation globale</b> |                |               |
| Salarié                   | 84,78 € / mois | 5,95 € / mois |
| Conjoint                  | 93,81 € / mois | 6,48 € / mois |
| Enfant                    | 48,28 € / mois | 3,46 € / mois |
| <b>Part salariale</b>     |                |               |
| Salarié                   | 32,22 € / mois | 2,26 € / mois |
| Conjoint                  | 93,81 € / mois | 6,48 € / mois |
| Enfant                    | 48,28 € / mois | 3,46 € / mois |

## SUITE DES NÉGOCIATIONS

### A quand un Forfait Mobilité Durable, à l'EFS ?

Prévu pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'avenant instaurant un forfait mobilité durable à l'EFS a été négocié, relu, mais reste **TOUJOURS en ATTENTE** d'une mise à signature...A suivre.



La majoration du travail le samedi, dimanche et jours fériés pourrait s'appliquer aux cadres autonomes lorsqu'ils sont amenés à travailler le WE ou les jours fériés, en raison d'un **impératif ponctuel** justifié par l'activité de l'EFS (AG avec les ADSB, bascule informatique par exemple). Cet avenant a été mis à signature des 4 OSR et l'UNSA consulte actuellement ses adhérents à ce sujet. Réponse courant janvier 2025.

Vos voulez être **écoutés** et **entendus** ?  
Vous voulez être **conseillés** et **informés** sur vos droits ?  
Vous voulez **participer** aux prises de décisions et **donner**  
**votre avis** sur les accords signés dans l'Etablissement ?

**En 2025, rejoignez l'UNSA !**

**Combien ça coûte ?**

**27,20€/an**

Après déduction fiscale

**L'adhésion coûte 80 €/an**

**Si vous êtes imposable**, 66% seront déductibles de vos impôts sur le revenu.

**Si vous n'êtes pas imposable**, vous bénéficierez d'un crédit d'impôt de 66%.

**Téléchargez  
le bulletin d'adhésion**



**A L'UNSA  
ON S'OCCUPE DE MOI !**

Toute l'équipe de l'UNSA EFS  
vous souhaite  
une excellente année



Une question ? Contactez-nous : [efs@unsa.org](mailto:efs@unsa.org)